

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 45

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 59

Pour : 59

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Participation du SYCOPARC aux frais salariaux des postes d'animation LEADER pour 2025

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2023 instituant le GAL Vosges du Nord et confiant le portage juridique et financier du GAL au PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau,

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER entre le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, structure porteuse du GAL Vosges du Nord et ses partenaires, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, CONSIDERANT le décompte financier envoyé par le PETR de Saverne Plaine et Plateau pour l'année 2025 au titre de la programmation 2023-2027,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le reversement de la somme 6.566,79 € au PETR Saverne Plaine et Plateau, au titre de l'animation du Programme LEADER Vosges du Nord pour l'exercice 2025, au titre de la programmation 2023-2027,

- d'autoriser Mme la Présidente à inscrire les crédits au budget principal du SYCOPARC,

- d'autoriser Mme la Présidente à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

La Présidente



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20260307-CS070326DEL12-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026